



CONDITIONS POUR ETRE REFERENCE ELEVEUR RECOMMANDE SBTCF ET SELECTIONNE CENTRALE CANINE



Etre adhérent au SBTCF depuis deux ans au minimum (date à date) et être à jour de cotisation.

Se conformer et respecter les recommandations des règlements d'élevage de la S.C.C., de la F.C.I., ainsi que les règlements administratifs et la législation en vigueur sur l'élevage et la détention d'animaux domestiques.

S'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur du SBTCF notamment l'article 9 des statuts ainsi que les conditions mentionnées.

Respecter les organisateurs, les juges, les exposants, les jugements qui sont sans appel dès que prononcés lors de manifestations.

Avoir une attitude correcte et courtoise sur les réseaux sociaux.

Participer à l'assemblée générale du club de race.

Avoir déjà produit et ne produire que des portées inscrites au LOF et ne vendre que sa production.

Posséder un affixe.

Réaliser les tests de santé (L2HGA, HC), l'ADN des reproducteurs, les tests auditifs pour les chiots à panachures envahissantes.

Ne pas faire reproduire des sujets qui pourraient nuire à la bonne évolution de la race.

Participer aux régionales d'élevages, expositions spéciales de race, nationales d'élevages et avoir obtenu un excellent au minimum avec des sujets différents.

Etablir à chaque cession de chiot un contrat de vente écrit, clair et précis. Ce document fera mention de la destination du chiot (exposition, reproduction, compagnie) et notifiera à l'acheteur (qui n'est pas toujours un spécialiste de la race) les défauts du chiot visibles au jour de la vente, même si l'évolution peut en être favorable.

Indemniser l'acquéreur en cas de refus de confirmation si celle-ci a lieu avant l'âge des deux ans du chien.

S'engager à remettre le certificat de naissance LOF et encourager la confirmation du chien vendu.

Fournir à l'acheteur les conseils nécessaires pour une vie harmonieuse du chien avec le propriétaire (alimentation, éducation, vaccination, toilettage, etc.).

Assurer le suivi des chiens et rester disponible avec les propriétaires.

Avoir son certificat de capacité.

Promouvoir et encourager le nouveau propriétaire à adhérer au club de race en lui remettant un bulletin d'adhésion.

Inclure le lien du club sur le site internet de l'éleveur.

Le SBTCF se donne le droit de refuser un éleveur sans lui donner les raisons ou de retirer un éleveur qui n'aurait pas respecté son engagement signé en début d'année.

L'éleveur devra renseigner et signer en fin d'année pour l'année suivante la demande d'inscription qui l'enverra au responsable de la commission « santé/élevage ».

L'engagement de l'éleveur prend effet après approbation du Comité.

Le comité du SBTCF